

|                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>Contrat de protection des données personnelles</b><br/><b>Fournisseurs et prestataires - Équipements biomédicaux</b></p> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Le Centre Hospitalier de Versailles, situé à 177 rue de Versailles, 78180 LE CHESNAY, et représenté par

(ci-après, « le responsable de traitement »)

d'une part,

ET

La société

située à

et représenté par

(ci-après, « le sous-traitant »)

d'autre part,

## **I.     Objet**

Les présentes clauses s'annexent au **Contrat** et ont pour but de définir les conditions dans lesquelles le **l'Etablissement**, le Centre Hospitalier de Versailles, en tout que Responsable de Traitement délègue au **Sous-Traitant** les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après (désignées ensemble la ou les « **Parties** »).

Dans le cadre de la présente Annexe, tout terme commençant par une majuscule qui n'est pas défini dans le cadre du présent Contrat a la même définition que celle prévue dans Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et plus particulièrement son article 4.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** »).

## II. Description de traitement faisant l'objet de la Sous-Traitance

### a. Finalités

En tant que sous-traitant, la société ne peut être amenée à accéder à des données à caractère personnel que dans le cadre de l'exécution des prestations de service objet du Contrat (ci-après les « Prestations »).

Dans le cadre des prestations de services fournies par le Sous-Traitant à l'Etablissement, le Sous-Traitant est autorisé à traiter pour le compte de l'Etablissement les données à caractère personnel ayant pour finalité :

- Installation/mise en service équipements neufs dans lequel sont entrées des données de patients ;
- Mise à jour logiciel ;
- Télémaintenance ;
- Partage de données ou envoi de données pour diagnostic à distance ;
- Maintenance des équipements physique ou à distance.

Les parties reconnaissent que l'Etablissement a la qualité de responsable de ces traitements.

L'Etablissement définit ces finalités et en confie la mise en œuvre au Titulaire, qui fournit les moyens de traitement pour ce faire, sous le contrôle de l'Etablissement.

### b. Catégories de personnes concernées

Les catégories de personnes concernées sont :

- Patients ;
- Professionnels utilisateurs de l'appareil.

### c. Catégories de données traitées

Pour l'exécution des services susvisés et la mise en œuvre des traitements sous-traités, l'Etablissement met à disposition du Sous-Traitant les données suivantes :

- Professionnels :
  - **État civil** : nom, prénom, email professionnel ;
  - **Vie professionnelle** : métier et spécialité ;
- Patients :
  - **État civil** : nom, prénom, date de naissance, adresse postale ;
  - **Données de santé** : résultats d'examens, informations nécessaires au bon déroulement de l'examen.

#### d. Durée de conservation

La durée du traitement est définie par le Contrat principal, ou à défaut n'excède pas le temps nécessaire à la réalisation du Traitement, pour les besoins de l'activité.

### III. Obligations du Sous-Traitant vis-à-vis du Responsable de Traitement

Dans le cadre de la fourniture des Prestations prévues par le Contrat, le Sous-Traitant est susceptible de traiter des Données Personnelles pour le compte du responsable de traitement, et s'engage en tant que sous-traitant :

- a. À ne traiter les Données Personnelles que sur instruction documentée de la part du responsable de traitement ;
- b. À tenir un registre écrit de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement, comprenant tous les éléments utiles ;
- c. À veiller à ce que ses personnels autorisés à traiter les Données Personnelles s'engagent à respecter la confidentialité et ne traitent les Données Personnelles que sur instruction de la part du responsable de traitement ;
- d. À mettre à la disposition du responsable de traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à la présente Charte, notamment pour permettre la réalisation d'audits et porter assistance au responsable de traitement, si nécessaire et sous réserve de faisabilité, afin que le responsable de traitement puisse garantir l'exercice des droits des personnes concernées par le Traitement ;

### IV. Mesures de sécurité

À prendre les mesures de sécurité appropriées afin de protéger les Données Personnelles, selon le niveau de sécurité décrit dans le Contrat et notamment la mise en place de procédure de sauvegarde, d'authentification, et l'application par le Sous-Traitant des concepts de *Privacy by design* et de *Privacy by default* tels que définis par l'article 25 du RGPD.

Les mesures concernées sont :

- Contrôle et limitation des accès au logiciel par des identifiants personnels ;
- Traçabilité des actions effectuées sur les données à caractère personnel ;
- Formation des agents à la protection des données à caractère personnel ;
- Sécurisation physique des locaux où sont stockées les données.

En cas de stockage de données à caractère personnel, par le Sous-Traitant, celui-ci s'engage à être certifié Hébergeur de Données de Santé (HDS).

## V. Information des personnes concernées

Il appartient à l'Etablissement, en tant que responsable de traitement, de fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement, l'information requise par les articles 13 et 14 du RGPD.

## VI. Demandes de droits

À faire parvenir dans les meilleurs délais, les demandes d'exercice de droits adressées par les personnes concernées auprès du Sous-Traitant, à l'adresse [dpo@ch-versailles.fr](mailto:dpo@ch-versailles.fr).

## VII. Violations de données

À notifier toute violation de Données Personnelles au responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance et au plus tard 36 (trente-six) heures après sa découverte. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente, et notamment :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le Titulaire propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Si, et dans la mesure où il n'est pas possible de fournir toutes ces informations en même temps, les informations peuvent être communiquées de manière échelonnée sans retard indu.

## VIII. Sous-traitance ultérieure

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

La liste des sous-traitants ultérieurs à la date de contrat est jointe en Annexe.

Le Sous-Traitant s'engage à ce que ses propres sous-traitants respectent les mêmes obligations en matière de protection de données que celles fixées dans le Contrat et dans la présente Charte.

## **IX. Transfert en dehors de l'Union Européenne**

Le Sous-Traitant n'effectue aucun transfert des Données Personnelles, dans un format non-chiffré, vers un pays tiers à l'Union Européenne. Dans le cas d'un transfert vers un pays hors de l'Union Européenne, celui-ci s'appuie sur des outils de transfert reconnus par la CNIL.

Il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout nouveau transfert de données en dehors des membres de l'Union Européenne envisagé.

Le responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 30 (trente) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Ce transfert de données ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

## **X. Réversibilité**

Au terme du Contrat principal, le Sous-Traitant ne conserve aucune Donnée à Caractère Personnel. Il supprime toutes Données à Caractère Personnel qui seraient en la possession du Sous-Traitant.

## **XI. Les engagements RGPD en tant que responsable de traitement :**

Le Centre Hospitalier de Versailles, en tant que responsable de traitement, s'engage :

- a. À prendre toutes les mesures nécessaires pour agir en conformité avec la Loi n°78-178 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et Libertés » et le Règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données (ci-après « RGPD ») ;
- b. À veiller à l'accomplissement de toute formalité, de l'obtention de toute autorisation, et de la mise en œuvre toute obligation légale ou réglementaire en découlant, y compris déclarative, de tenue de registres, de notification ou d'information, d'analyses d'impact, de consultation préalable des autorités de protection des données à caractère personnel ;
- c. À veiller à ce que son personnel, ainsi que ses autres sous-traitants, pouvant intervenir sur les Données Personnelles, objet du Contrat respectent ces dispositions ; et
- d. À prendre toute mesure technique et organisationnelle nécessaire à la sécurité du Traitement.

## **XII. Clause de divisibilité contractuelle**

Si l'une des clauses du présent avenant à votre contrat s'avérait non valable ou inopposable, et vertu d'une loi ou d'un règlement ou à la suite d'une décision exécutoire d'une juridiction ou d'une autorité administrative compétente, seule la clause en question sera annulée, le contrat demeurant valable pour le surplus. Les parties négocieront de bonne foi la rédaction d'une nouvelle clause destinée à remplacer celle qui était nulle.

**Le Sous-Traitant :**

**Le Centre Hospitalier de Versailles :**

Par : \_\_\_\_\_

Signature autorisée

Par : \_\_\_\_\_

Signature autorisée

\_\_\_\_\_  
Nom en capitale :

\_\_\_\_\_  
Fonction :

\_\_\_\_\_  
Date :

\_\_\_\_\_  
Nom en capitale :

\_\_\_\_\_  
Fonction :

\_\_\_\_\_  
Date :